



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 17
Représentés : 04
Votants : 21
Absents : 02

Date de la convocation :
16 janvier 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck
DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE,
Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, conseillers
municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christiane HIPPOLYTE donne procuration à
Pearl HIPPOLYTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Gilbert
DODOGARAY, Marine SAAD donne procuration à Christian LAPEYRE,
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine VIGNAUD

DÉLIBÉRATION N° 005 01 2025 -FINANCES -OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation par I. BESSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précisée quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 novembre 2024,

Vu la délibération n°082 11 2024,

Vu l'observation formulée par les services de la Préfecture en date du 6 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024	Décision modificative 1	crédits ouverts en 2024	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1-
20	38 000,00 €		38 000,00 €	9 500,00 €
204	73 000,00 €		73 000,00 €	18 250,00 €
21	871 483,28 €	-	668 862,11 €	167 215,53 €
22	- €	202 621,17 €	- €	- €
23	9 000,00 €		9 000,00 €	2 250,00 €
TOTAL	991 483,28 €	-	788 862,11 €	197 215,53 €

- ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;
- DÉCIDE d'accepter, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré le 22 janvier 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

